

ORDONNANCE N° 08/053 DU 22 AOUT 2008 MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 08/042 DU 07 MAI 2008 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DELEGUES GENERAUX ET DES ADMINISTRATEURS DIRECTEURS TECHNIQUES DES ENTREPRISES PUBLIQUES DENOMMEES OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS « ONATRA » ET SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER DU CONGO « SNCC »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 11 et 12 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 0051 du 07 novembre 1995 portant création et statuts d'une entreprise publique dénommée Office National des Transports ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 136/2002 du 30 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme des entreprises publiques, en sigle « COPIREP » ;

Considérant la décision du Gouvernement prise en sa réunion du 21 décembre 2007 approuvant la sélection de la firme espagnole PROGOSA pour la gestion de l'ONATRA et autorisant la signature du contrat y relatif ;

Considérant le Contrat conclu en date du 07 avril 2008 entre le COPIREP et la firme PROGOSA en vue de la stabilisation de leurs activités pour une période de 24 mois ;

Vu l'Ordonnance n° 08/004 du 12 janvier 2008 portant nomination des membres des Conseils d'Administration des entreprises publiques ;

Revue l'Ordonnance n° 08/042 du 07 mai 2008 portant nomination des Administrateurs Délégués Généraux et des Administrateurs Directeurs Techniques des entreprises publiques dénommées Office National des Transports « ONATRA » et Société Nationale des Chemins de Fer du Congo « SNCC ».

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

ORDONNE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 08/042 du 07 mai 2008 portant nomination des Administrateurs Délégués Généraux et des Administrateurs Directeurs Techniques des entreprises publiques dénommées Office des Transports, « ONATRA », et Société Nationale des Chemins de Fer du Congo, « SNCC », est modifié comme suit :

« *Office National des Transports (ONATRA) :*

Est nommé membre du Conseil d'Administration aux fonctions reprises en regard de son nom :

- *Monsieur **Bernard BUSSIERE**, Administrateur Directeur Technique.*

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 août 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 22 août 2008

Le Cabinet du Président de la République

Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet